



*L'an deux mil seize, le vendredi huit Avril, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.*

*Etaient présent(e)s :*

*M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Marie-France PLACIAL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjoint au Maire,  
Mme Lina GRELIN, M. Serge PHILIPPE, M. Christian BOULANGER, Mme Martine CARRETTE, Mme Valérie CUVILLIER, M. Pascal HODY, Mme Muriel DALMARD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, Mme Claudine BECKER, M. Eric GARDELLI, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents :*

*Mme Katia BARBIERI,  
Mme Cynthia BOUR - DALLA VECCHIA,  
M. Karim BENDJENAD.*

*Etaient absents excusés :*

*Mme Nicole VIEVILLE qui a donné procuration à M. Serge PHILIPPE,  
M. Jean-Luc LECCHINI,  
Mme Martine DAVID qui a donné procuration à M. Bruno VALDEVIT,  
M. Mestafa KHALDI qui a donné procuration à M. Christian BOULANGER,  
M. Nils VISINTIN qui a donné procuration à Mme Martine CARRETTE,  
M. Romary MUNIER qui a donné procuration à Mme Marie-France PLACIAL,  
M. Mickaël FETIQUE qui a donné procuration à M. Pascal HODY.*

*Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27  
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 17  
Convocation adressée aux Membres le : 1<sup>er</sup> Avril 2016*

*L'Assemblée Municipale désigne comme secrétaire de la séance : Madame Lydia NASCI.*

*Avant de commencer la présentation des dossiers inscrits à l'ordre du jour, le Maire a sollicité l'avis de l'assemblée en vue d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Désignation de deux agents de Metz Métropole pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de recours de Messieurs Lionel et Lucas PERSOLJA, Madame Christelle BERNARD et la société EURL ELLUTERRE ».*

*L'assemblée a émis un accord unanime.*

*Les points inscrits à l'ordre du jour ont ensuite été présentés.*

**Point n° 01**

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 MARS 2016**

*Le conseil municipal approuve – par 21 voix pour et 2 voix contre - le procès-verbal des délibérations prises en séance du vendredi 11 Mars 2016.*

**Point n° 02**

Rapporteur : M. Gérard CLODOT

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015  
AFFECTATION DES RESULTATS**

*Le Conseil Municipal a approuvé – par 19 voix pour et 2 abstentions - le Compte Administratif de l'Exercice 2015 de la Ville, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier présenté le même jour. Le résultat cumulé est de 3.975.679,27 € en dépenses et 4.206.242,14 € en recettes.*

*L'assemblée a également décidé l'affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement pour une somme de 272.343,48 € (art. 1068), voir ANNEXE 1 ci-après.*

*Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire s'est retiré au moment du vote du Compte Administratif, qui s'est déroulé sous la présidence de M. Gérard CLODOT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.*

**Point n° 03**

Rapporteur : M. Gérard CLODOT

**VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES**

*Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après avoir délibéré, et par 21 voix pour et 2 voix contre - décide d'appliquer une hausse de 3 % sur les taux des taxes locales pour 2016.*

*Les taux de la fiscalité directe locale ainsi réévalués sont fixés à :*

TH	: 9,90 %
TFB	: 11,35 %
TFNB	: 59,13 %

**Point n° 04**

Rapporteur : M. Gérard CLODOT

**BUDGET PRIMITIF 2016**

*Le Conseil Municipal,*

*- après avis de la Commission des Finances,*

*- après avoir délibéré, et par 21 voix pour et 2 voix contre :*

*ADOpte le Budget Primitif de l'Exercice 2016 de la Ville, qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 3.410.480,88 €.*

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Dépenses Fonctionnement	2.863.545,00
Dépenses Investissement	546.935,88
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3.410.480,88</b>

Recettes Fonctionnement	2.863.545,00
Recettes Investissement	546.935,88
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3.410.480,88</b>

**Point n° 05**

*Rapporteur : Mme Evelyne ACKEL*

**ACTUALISATION DU TARIF DE LOCATION DU CENTRE SOCIAL RUE JULES FERRY**

*Le rapporteur rappelle la délibération de l'assemblée en date du 18 Décembre 2015 fixant le tarif de location du centre social rue Jules Ferry à : 57,10 € la ½ journée et 114,25 € la journée.*

*Le Conseil Municipal,*

*considérant les contraintes de la remise des clés pour une mise à disposition en demi-journée le week-end, la location à la demi-journée donnait lieu à une occupation la journée entière, voire deux jours,*

*- après avis de la Commission des Finances,*

*- après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :*

*→ de supprimer le tarif à la demi-journée,*

*→ de fixer le montant de la location de cette salle à une somme forfaitaire de 120 €.*

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Le Conseil Municipal, sur proposition du rapporteur,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré et par 21 voix et 2 abstentions,

FIXE ainsi le montant des subventions de fonctionnement allouées aux associations locales qui en ont fait la demande et auront présenté un dossier complet :

Associations	2012	2013	2014	2015	2016
A.S.A	5 825,00 €	5 825,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €
Judo-Club	5 825,00 €	5 825,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €
Tennis-Club	3 900,00 €	3 900,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €
Nat'Arsoise	4 000,00 €	4 000,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €
Les Dauphins	430,00 €	430,00 €	435,00 €	435,00 €	435,00 €
La Pétanque Arsoise	1 000,00 €	1 000,00 €	1 015,00 €	1 015,00 €	1 015,00 €
Les Ecureuils	750,00 €	750,00 €	760,00 €	760,00 €	760,00 €
Pêche l'Ablette	220,00 €	220,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €
Ars/Moselle Olympique	800,00 €	800,00 €	810,00 €	810,00 €	810,00 €
Vie.TA.Gym	200,00 €	200,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €
Badminton	1 500,00 €	1 500,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €
Equilibre	200,00 €	200,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €
<b>TOTAUX :</b>	<b>24 650,00 €</b>	<b>24 650,00 €</b>	<b>25 020,00 €</b>	<b>25 020,00 €</b>	<b>25 020,00 €</b>

Associations	2012	2013	2014	2015	2016
Harmonie Municipale	3 855,00 €	3 855,00 €	3 915,00 €	3 915,00 €	3 915,00 €
Ecole Musique Danse	2 535,00 €	2 535,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €
Cinéma Union	1 110,00 €	1 110,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €
Club Inter Loisirs	895,00 €	895,00 €	910,00 €	910,00 €	910,00 €
en passant par ... le point compté	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Club Enfants Paroisse Protestante	480,00 €	480,00 €	485,00 €	250,00 €	250,00 €
Amicale du Personnel Municipal	4 000,00 €	4 000,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €
Souvenir Français	220,00 €	220,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €
La Marelle Ludothèque	300,00 €	300,00 €	305,00 €	305,00 €	305,00 €
AECFB AZAR				535,00 €	535,00 €
<b>TOTAUX :</b>	<b>13 545,00 €</b>	<b>13 545,00 €</b>	<b>13 750,00 €</b>	<b>14 050,00 €</b>	<b>14 050,00 €</b>

Les conditions de versement sont les suivantes :

Participation à la vie locale (animations diverses avec la Ville et le Comité des Fêtes).  
A défaut, déduction de 20 % sur le total de la subvention.

La subvention est assujettie à la présentation de l'Assemblée Générale annuelle et budgets visés par les commissaires aux comptes.

**Point n° 07**

Rapporteur : Mme Andrée FOUHL

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE ainsi le montant des subventions de fonctionnement allouées à certaines associations extérieures :

	2012	2013	2014	2015	2016
Prévention routière	56,00 €	56,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €
Africalor	519,00 €	519,00 €	527,00 €	227,00 €	227,00 €
FNATH	120,00 €	120,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €
TOTAUX :	695,00 €	695,00 €	706,00 €	406,00 €	406,00 €

**Point n° 08**

Rapporteur : Madame Marie-France PLACIAL

**SUBVENTION POUR CLASSE TRANSPLANTEE**

Monsieur le Maire a été informé par la directrice d'école de deux projets de classes transplantées élaborés par les classes de CM1 et la classe de ULIS.

Le séjour aura lieu pour les classes de CM.1 (45 élèves) du 06 au 11 Juin 2016 à RIEC-SUR-BELON (29) et pour les 11 élèves de la classe de ULIS en classe de mer à RIEC du 09 au 14 Mai 2016.

Le montant global prévisionnel du séjour est estimé à 24.492 €, soit 437.36 € par élève.

Avec la suppression de la subvention du conseil départemental, la participation demandée aux familles a été augmentée et s'élève maintenant à 200 €.

Une subvention forfaitaire de 150 euros par participation est demandée au conseil municipal.

Le solde du séjour est financé par l'école.

La directrice d'école précise qu'elle se charge de solliciter une aide financière des communes de résidence pour les élèves de CM1 fréquentant l'établissement domiciliés à l'extérieur. Pour les élèves de la classe ULIS, la ville d'ARS accepte la prise en charge de tous les participants, quel que soit leur lieu de résidence. Le montant des aides ainsi obtenues viendra en déduction de la subvention communale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de reconduire pour 2016 le principe de financement des classes transplantées, à hauteur de 150,00 € par élève de CM1, et par élève de la classe ULIS quel que soit leur lieu de résidence, ayant participé au séjour.

La subvention sera mandatée sur présentation d'un bilan financier détaillé du séjour. Ce dernier devra indiquer les effectifs élèves, ainsi que les subventions obtenues des communes de résidence qui viendront en déduction du montant versé par la ville d'ARS-SUR-MOSELLE.

**Point n° 09**

Rapporteur : Madame Marie-France PLACIAL

**SUBVENTION AU TITRE D'UN SEJOUR EN CLASSE TRANSPLANTEE  
OU CLASSE DE NEIGE POUR LES ENFANTS DOMICILIES A ARS ET SCOLARISES A L'EXTERIEUR**

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,

- après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention aux écoles élémentaires extérieures accueillant les enfants domiciliés à ARS-SUR-MOSELLE, sur la base d'un tiers du coût réel du séjour, plafonnée au montant de la subvention attribuée aux écoles d'ARS pour la classe transplantée, soit : 150,00 €.

**Point n° 10**

Rapporteur : Madame Marie-France PLACIAL

**SUBVENTION A L'USEP  
ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016 POUR RENCONTRES EN 2016 / 2017**

Le rapporteur rappelle que l'U.S.E.P organise chaque année des rencontres sportives en milieu scolaire, en liaison avec les orientations nationales. Elle sollicitait jusqu'à présent, auprès des communes membres, une aide égale à 1,70 € par participation.

La situation financière de cette association ne lui permettant plus de continuer sur le même mode de fonctionnement, elle a été dans l'obligation de réorganiser le plan de financement des rencontres sportives.

La subvention minimale demandée pour l'année scolaire 2015/2016 est de 1.768 € (correspondant à celle versée pour l'année 2014/2015). Elle impliquera une limitation du nombre de participants.

Le Conseil Municipal,

\* après avis de la Commission des Finances,

\* après délibération et à l'unanimité,

EMET un avis favorable au versement à l'USEP d'une subvention de 1.768 €.

**Point n° 11**

Rapporteur : M. le Maire

**OUVERTURE D'UN DOSSIER DE DUP POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING ET D'UN ESPACE VERT  
COMPORTANT UNE AIRE DE JEUX RUE DES FORGES ET BOULONNERIES**

Lors de la modification de son Plan d'Occupation des Sols intervenue le 06 Décembre 2013, la commune d'ARS-SUR-MOSELLE a actualisé un certain nombre d'emplacements réservés tels qu'ils sont désormais définis par le « V » de l'article L.123-15 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi ALUR.

Dans ce cadre, deux emplacements réservés ont été maintenus ou créés, à savoir :

\* l'emplacement réservé n° 8.1 Rue des Forges et Boulonneries a pour objet un élargissement de la voirie ainsi que la création d'un parking destiné à compenser le déficit de stationnement de la Cité Saint-Paul. Au total, il concerne une emprise d'une surface de 13a 80ca.

\* l'emplacement réservé n° 8.2, adjacent au précédent est destiné à l'aménagement d'un espace vert communal de proximité, situé à l'articulation entre la Cité Saint-Paul et les immeubles collectifs Batigère du Chemin Saint-Vincent. Une aire de jeux avec accès sécurisé est également. L'emprise totale de cet emplacement réservé est de 11a 77ca.

La surface totale des emprises concernées par ces emplacements réservés au P.O.S est donc de : 25a 57ca.

Dans les deux cas, élargissement de la Rue des Forges et Boulonneries avec création d'un parking à l'extrémité de la rue et aménagement d'un espace vert de proximité, c'est la commune d'ARS-SUR-MOSELLE qui est le maître d'ouvrage du projet. C'est la raison pour laquelle la commune sollicite la Déclaration d'Utilité Publique.

**Exposé des objectifs du projet :**

La sécurisation de la Rue des Forges et Boulonneries passe par le reformatage à l'identique de celle-ci en l'élargissant en bout de rue, côté nord, jusqu'à l'Allée Jean Mermoz.

Comme nombre de cités ouvrières privatisées de longue date, les Cités Saint-Paul constituent un parc social de fait. Les spécificités de son assiette foncière, de son organisation et de son mode de desserte ne permettent pas de résoudre les difficultés de fonctionnement qu'elle rencontre dans ses emprises actuelles.

C'est la raison pour laquelle la commune, soucieuse d'améliorer la situation de ce quartier, a décidé de procéder à son désenclavement. En outre, pour remédier au déficit d'espace de stationnement, elle projette d'aménager un parking de surface sur un espace dédié aménagé à l'extrémité de la Rue des Forges et Boulonneries, au nord de l'Allée Jean Mermoz.

D'autre part, l'opération tient compte de la sécurisation du quartier : en accord avec le bailleur social Batigère, l'aire de jeux à l'avant des immeubles le long de la Rue Clémenceau (RD.6) a été supprimée. Elle sera déplacée à l'arrière dans le périmètre de DUP, en tenant compte de la résidentialisation propre à cet ensemble immobilier.

La commune ne dispose pas de la maîtrise foncière pour les parcelles section 5 n° 131, n° 133, n° 135 et n° 136.

Pour les parcelles n° 131, n° 135 et n° 136, les successions n'étant pas réglées, les tentatives d'acquisition n'ont pas pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan d'occupation des sols d'ARS-SUR-MOSELLE approuvé le 22 janvier 1988, modifié et révisé ;

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour l'aménagement d'un parking et d'un espace vert comportant une aire de jeux rue des Forges et Boulonneries comprenant, conformément à l'article R.112-4 du code de l'expropriation : une notice explicative, un plan de situation, un plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ainsi qu'une appréciation sommaire des dépenses ;

VU le dossier d'enquête parcellaire comprenant conformément à l'article R.11-19 du Code de l'Expropriation, le plan parcellaire et l'état parcellaire,

DECIDE et AUTORISE le maire à engager une procédure d'expropriation auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle en vue de reconnaître l'utilité publique du projet et déclarer cessibles les parcelles nécessaires.

**Point n° 12**

Rapporteur : M. Laurent BOVI

**CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE POUR L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

*Le rapporteur rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.2541-8 du CGCT :*

*en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix en cas de partage, la voix du président est prépondérante.*

*"...Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle..."*

*Toutefois, en Alsace-Lorraine, le droit local ne prévoit pas la règle de proportionnalité dans la composition des commissions pour les communes de plus de 3500 habitants.*

*Cependant, les élus majoritaires étant favorables à l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, proposent de procéder à l'élection des commissions spéciales en appliquant le principe de la représentation des listes minoritaires.*

*L'assemblée a ainsi procédé à l'élection à la représentation proportionnelle d'une commission spécifiquement chargée de l'élaboration d'un règlement local de publicité, composée de, outre son Président, 9 membres, soit 6 membres de la liste majoritaire, 2 et 1 membres représentant les listes minoritaires.*

*Cette élection a donné les résultats suivants, à l'unanimité :*

- M. Bruno VALDEVIT, Président
- M. Gérard CLODOT, Vice-Président

Membres :

- Mme Marie-France PLACIAL - M. Laurent BOVI - M. Serge PHILIPPE - M. Christian BOULANGER - M. Karim BENDJENAD - M. Mickaël FETIQUE - Mme Raphaëlle SAUVAGE - Mme Claudine BECKER.



**PROPRETE URBAINE  
DEPOT SAUVAGE D'ENCOMBRANTS ET FACTURATION INTERVENTION EN REGIE**

Le rapporteur expose :

le dépôt sauvage d'encombrants sur la voie publique constitue une infraction prévue au code pénal donnant lieu à une contravention de 2<sup>ème</sup> classe. Le montant en vigueur de l'amende est de 150 euros.

Afin de sensibiliser les usagers au respect du règlement de collecte des encombrants dont le service est assuré par Metz-Métropole,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- charge le service de police municipale de verbaliser systématiquement le dépôt sauvage d'encombrants sur la voie publique.

Ce montant sera revalorisé conformément à chaque modification de l'article 131-13 du code pénal.

D'autre part, le retrait du dépôt par les services techniques communaux fera l'objet d'une facturation de la main d'œuvre aux auteurs de l'infraction.

**PROROGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
LOCATION DE GARAGES RUE BUSSIERE**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée sa délibération du 23 octobre 2015 approuvant une convention d'occupation précaire pour l'occupation d'une batterie de garages située rue Bussière, prenant fin le 30 avril 2016.

L'opération de construction d'une maison « Séniors » n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution, le Conseil Municipal décide – à l'unanimité - d'accorder aux locataires qui le souhaitent, la reconduction de la location par période de 6 mois, et de maintenir la redevance mensuelle à 60 €.

**DESIGNATION DE DEUX AGENTS DE METZ METROPOLE POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE  
DANS LE CADRE DE RECOURS DE MESSIEURS LIONEL ET LUCAS PERSOLJA, MADAME CHRISTELLE BERNARD  
ET LA SOCIETE EURL ELLUTERRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de recours contentieux déposés par Messieurs Lionel et Lucas PERSOLJA et Madame Christelle BERNARD à l'encontre des décisions de sursis à statuer référencées :

- PC 57032 15 Y 0005 (Lionel PERSOLJA),
- PC 57032 15 Y 0006 (Christelle BERNARD),
- PC 57032 15 Y 0007 (Lucas PERSOLJA).

Ces requêtes ont été enregistrées au Tribunal Administratif de STRASBOURG le 12 Février 2016, respectivement sous les numéros 1600933-1, 1600930-1 et 1600929-1.

Par ailleurs, un recours gracieux a été adressé par la société EURL ELLUTERRE à l'encontre de la décision de sursis à statuer en date du 12 Février 2016 référencée DP 57032 15 Y 0041 qui concerne la division foncière liée aux permis de construire sus-désignés.

Afin de défendre au mieux les intérêts de la commune dans ces affaires,

CONSIDERANT les liens juridiques qui unissent la commune à la communauté d'agglomération de Metz Métropole en matière de contentieux concernant les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, il est proposé à l'assemblée de désigner deux agents spécialisés du pôle urbanisme de Metz Métropole : Messieurs Régis BROUSSE et Arnaud DROAL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de désigner Messieurs Régis BROUSSE et Arnaud DROAL, agents spécialisés du pôle urbanisme de Metz Métropole afin de défendre au mieux les intérêts de la commune dans le cadre des recours susvisés, déposés par Messieurs Lionel et Lucas PERSOLJA et Madame Christelle BERNARD ainsi que par la société EURL ELLUTERRE.

Point n° 16

Rapporteur : M. le Maire

**DIVERS**

Pas de point « divers ».

A Ars-sur-Moselle, le 15 Avril 2016

Le Maire,  
Bruno VALDEVIT



Pour le Maire,  
par délégation  
l'Adjoint Délégué  
**Gérard CLODOT**

**ANNEXE 1**

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE

2015

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		-	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 104 282,32	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 376 625,80	
RESULTAT DE L'EXERCICE	272 343,48		
R 002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		272 343,48	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>			
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		- 170 433,54	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		642 759,21	
RECETTES D'INVESTISSEMENT		797 227,94	
RESULTAT DE L'EXERCICE	154 468,73		
D001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT		- 15 964,81	DI
RESTE A REALISER			
R A R DEPENSES		58 204,20	DI
R A R RECETTES		32 388,40	RI
SOLDE		- 25 815,80	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>			
1) Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art, 002 déficit antérieur reporté)			
2) Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art, 1068)		272 343,48	RI
<b>AFFECTATION DU SOLDE MANQUANT EN FONCTIONNEMENT</b>			
ou	Egalement au compte 1068		
	D 002 Resultat reporté		